



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-118

Service patrimoine, attractivité de la ville et développement économique

Objet : Location d'un local de stockage - 30 impasse des Bruyères

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec M. David CLERC, représentant la société FAMACO, une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un local de stockage sis 30 impasse des Bruyères – 73400 Ugine

Article 2 : Ladite convention prend effet le 1^{er} novembre 2025 pour se terminer le 28 février 2026.

Article 3 : La redevance est fixée à 500,00 €TTC, payable terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 02 décembre 2025

Franck LOMBARD
Maire d'Ugine

